

III - BUDGETS - FINANCES

III.6 - BUDGET ANNEXE « OUGC »

III.6.2 - Modalités de refacturation au budget annexe « OUGC » des frais de personnel

DÉLIBÉRATION N° 24-04-495

Le vendredi 5 avril 2024 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 mars 2024, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Thierry SUAUD

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. HELARY	OUI	11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON			OUI			
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE	OUI	9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	M. BELLOC	OUI	10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M. VO VAN	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Mme COUTURIER	OUI	8		
Totaux					133	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	133
Membres présents	7	Vote pour	133
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	8	Majorité absolue	67,5
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 24-04-495

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles R211-111 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2023-07-27-00007, en date du 27 juillet 2023, portant désignation d'office du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), en tant qu'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L. 211-3 et R. 211-112 du Code de l'environnement,

VU le courrier du préfet de Lot-et-Garonne en date du 22 novembre 2023 confirmant la désignation d'office du SMEAG malgré le recours en annulation déposé par la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne à l'encontre de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2023-07-27-00005 du 27 juillet 2023 portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau,

VU la délibération n° D23-12-473 du 18 décembre 2023 portant création du budget annexe « OUGC » à compter du 01/01/2024,

CONSIDÉRANT qu'au regard des délais impartis, et dans une logique d'optimisation des moyens, une partie des missions se rapportant à cette compétence est actuellement réalisée en interne par des agents dont la rémunération est comptabilisée sur le budget principal,

VU la nécessité d'individualiser les dépenses et les recettes afférentes au portage de l'OUGC Garonne Aval par le SMEAG, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et d'établir le coût du service,

CONSIDÉRANT que les dépenses de personnel (technique et administratif) partiellement affectés, et affecté aux missions relevant du budget annexe « OUGC », sont comptabilisées sur le budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le remboursement du budget annexe « OUGC » au budget principal du SMEAG des autres dépenses de personnel (technique et administratif), partiellement affecté aux missions relevant du budget annexe « OUGC » au *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024,

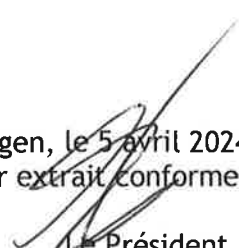
DIT que cette refacturation interviendra à la fin de chaque exercice au vu d'un état récapitulatif des temps effectivement passés par les agents du SMEAG (technique et administratif) au titre des missions relevant du budget annexe « OUGC »,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 5 avril 2024
Pour extrait conforme,


Le Président,
Jean-Michel FABRE